

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 3 moharrem 1438 – 4 octobre 2016

159^{ème} année

N° 81

Sommaire

Lois

Loi n° 2016-70 du 3 octobre 2016, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 14 juillet 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement pour le financement du programme d'appui à la modernisation du secteur financier en Tunisie 2016-2017 3051

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Attribution de l'ordre national du mérite..... 3052

Décret Présidentiel n° 2016-118 du 3 octobre 2016, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 14 juillet 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine du développement pour le financement du programme d'appui à la modernisation du secteur financier en Tunisie 2016-2017..... 3052

Ministère de la Justice

Arrêtés du ministre de la justice du 4 octobre 2016, portant délégation de signature 3053

Ministère des Finances

Arrêtés de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire..... 3056

Arrêtés de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature 3057

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

- Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 27 août 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire 3066
- Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 27 août 2016, portant délégation de signature..... 3066

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 19 septembre 2016, portant délégation de signature 3067

Ministère de la Santé

- Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, complétant l'arrêté du ministre de la santé publique du 10 novembre 2010, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins spécialistes majors de la santé publique..... 3071
- Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins spécialistes majors de la santé publique..... 3072
- Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, complétant l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins majors de la santé publique..... 3072
- Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins majors de la santé publique..... 3073
- Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, complétant l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique..... 3073
- Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique 3074
- Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, complétant l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins principaux de la santé publique 3074
- Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins principaux de la santé publique 3075
- Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins des hôpitaux dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés au titre de l'année 2016... 3075
- Arrêté de la ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours pour le recrutement des résidents en pharmacie..... 3076
- Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major principal de la santé publique..... 3077
- Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major principal de la santé publique..... 3078
- Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade du technicien supérieur major principal de la santé publique..... 3078
- Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major principal de la santé publique 3079
- Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique 3080

lois

Loi n° 2016-70 du 3 octobre 2016, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 14 juillet 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement pour le financement du programme d'appui à la modernisation du secteur financier en Tunisie 2016-2017.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé l'accord de prêt, annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 14 juillet 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement pour le financement du programme d'appui à la modernisation du secteur financier en Tunisie 2016-2017 d'un montant de deux cent soixante-huit millions (268.000.000) Euros.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 3 octobre 2016.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 14 septembre 2016.

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret Présidentiel n° 2016-117 du 27 septembre 2016.

L'ordre national du mérite (dans le secteur du sport), est attribué à compter du 27 septembre 2016 aux Mesdames et Messieurs citées ci-après :

Grand Officier :

- Walid Ktila,
- Abbès Saidi.

Commandeur :

- Mohamed Yahia,
- Rawaa Tlili,
- Marwa Brahmi,
- Soumaya Bousaid,
- Nada Behi.

Officier :

- Hanya Aidi.

Chevalier :

- Yann Detienne,
- Zouhair Sghaier,
- Mohamed Ali Rwaihi,
- Mohamed Sakri,
- Anouar Zghab,
- Mohamed Ali Ben Zina,
- Abdallah Machraoui,
- Ali Ganfoudi,
- Samar Ben Kooleb,
- Najeh Chouaya,
- Rima Abdelli,
- Fadhila Neffeti,
- Yassine Gharbi,
- Bilel Aloui,
- Fathia Amaymiya,
- Ismaïli Bou Abid,
- Inès Boubakri,
- Oussama Oueslati,
- Marwa El Amri.

Décret Présidentiel n° 2016-118 du 3 octobre 2016, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 14 juillet 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine du développement pour le financement du programme d'appui à la modernisation du secteur financier en Tunisie 2016-2017.

Le Président de la République,

Vu la constitution, et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des conventions,

Vu la loi n° 2016-70 du 3 octobre 2016, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 14 juillet 2016 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine du développement pour le financement du programme d'appui à la modernisation du secteur financier en Tunisie 2016-2017,

Vu l'accord de prêt conclu le 14 juillet 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine du développement pour le financement du programme d'appui à la modernisation du secteur financier en Tunisie 2016-2017.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, l'accord de prêt conclu le 14 juillet 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine du développement pour le financement du programme d'appui à la modernisation du secteur financier en Tunisie 2016-2017.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères et la ministre des finances sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 octobre 2016.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la justice du 4 octobre 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sécurité intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu la loi n° 2001-51 du 3 mai 2001, relative aux cadres et agents des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2006-1167 du 13 avril 2006, fixant le statut particulier du corps des cadres et agents des prisons et de la rééducation, ensemble les textes qui l'on modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-247 du 5 mai 2012,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2014-3630 du 30 septembre 2014, portant approbation des listes de promotion établies suivant les critères de régularisation du parcours professionnel des agents des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle au titre de l'année 2014, contenant la nomination de Monsieur Adel Trabelsi, conseiller général des prisons et de rééducation de 2^{ème} classe, au grade de conseiller général des prisons et de rééducation de 1^{ère} classe,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-965 du 4 août 2015, chargeant Monsieur Adel Trabelsi conseiller général des prisons et de rééducation de 1^{ère} classe, des fonctions de directeur des services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Adel Trabelsi, conseiller général des prisons et de rééducation de 1^{ère} classe, chargé des fonctions de directeur des services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation au ministère de la justice, une délégation de signer au nom du ministre de la justice, tous les documents entrant dans le cadre de ses prérogatives, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 4 octobre 2016.

Le ministre de la justice

Ghazi Jeribi

Arrêté du ministre de la justice du 4 octobre 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sécurité intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu la loi n° 2001-51 du 3 mai 2001, relative aux cadres et agents des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2006-1167 du 13 avril 2006, fixant le statut particulier du corps des cadres et agents des prisons et de la rééducation, ensemble les textes qui l'on modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-247 du 5 mai 2012,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2012-1328 du 6 août 2012, chargeant Monsieur Khoualdi Mabrouk, conseiller des prisons et de la rééducation, des fonctions de sous-directeur de personnel, de recrutement, de formation et des affaires sociales à la direction des services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 2014-3630 du 30 septembre 2014, portant approbation des listes de promotion établies suivant les critères de régularisation du parcours professionnel des agents des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle au titre de l'année 2014, contenant la nomination de Monsieur Khoualdi Mabrouk, conseiller général des prisons et de rééducation de 2^{ème} classe, au grade de conseiller général des prisons et de rééducation de 1^{ère} classe,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Khoualdi Mabrouk, conseiller général des prisons et de la rééducation de 1^{ère} classe, chargé des fonctions de sous-directeur de personnel, de recrutement, de formation et des affaires sociales à la direction des services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation au ministère de la justice, une délégation de signer au nom du ministre de la justice, tous les documents entrant dans le cadre de ses prérogatives, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 4 octobre 2016.

Le ministre de la justice

Ghazi Jeribi

Arrêté du ministre de la justice du 4 octobre 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sécurité intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu la loi n° 2001-51 du 3 mai 2001, relative aux cadres et agents des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2006-1167 du 13 avril 2006, fixant le statut particulier du corps des cadres et agents des prisons et de la rééducation, ensemble les textes qui l'on modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-247 du 5 mai 2012,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, tel que modifié par le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012,

Vu le décret n° 2014-3630 du 30 septembre 2014, portant approbation des listes de promotion établies suivant les critères de régularisation du parcours professionnel des agents des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle au titre de l'année 2014, contenant la nomination de Monsieur Imed Ouji, conseiller général des prisons et de rééducation de 2^{ème} classe, au grade de conseiller général des prisons et de rééducation de 1^{ère} classe,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté de ministre de la justice du 24 juin 2016, chargeant Monsieur Imed Ouji, conseiller général des prisons et de rééducation de 1^{ère} classe, des fonctions de sous-directeur de la tutelle financière sur les établissements pénitentiaires et rééducatifs à la direction des services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation au ministère de la justice.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Imed Ouji, conseiller général des prisons et de la rééducation de 1^{ère} classe, chargé des fonctions de sous-directeur de la tutelle financière sur les établissements pénitentiaires et rééducatifs à la direction des services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation au ministère de la justice, une délégation de signer au nom du ministre de la justice, tous les documents entrant dans le cadre de ses prérogatives, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 4 octobre 2016.

Le ministre de la justice

Ghazi Jeribi

Arrêté du ministre de la justice du 4 octobre 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sécurité intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu la loi n° 2001-51 du 3 mai 2001, relative aux cadres et agents des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2012-1848 du 6 septembre 2012, chargeant Monsieur Abdennebi Lassed, commandant des prisons et de la rééducation, des fonctions de sous-directeur des équipements et de l'informatique à la direction des services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 2014-3630 du 30 septembre 2014, portant approbation des listes de promotion établies suivant les critères de régularisation du parcours professionnel des agents des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle au titre de l'année 2014, contenant la nomination de Monsieur Abdennebi Lassed, lieutenant-colonel au grade de colonel,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Abdennebi Lassed, colonel des prisons et de la rééducation, chargé des fonctions de sous-directeur des équipements et de l'informatique à la direction des services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation au ministère de la justice, une délégation de signer au nom du ministre de la justice, tous les documents entrant dans le cadre de ses prérogatives, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 4 octobre 2016.

Le ministre de la justice

Ghazi Jeribi

Arrêté du ministre de la justice du 4 octobre 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sécurité intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu la loi n° 2001-51 du 3 mai 2001, relative aux cadres et agents des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2014-2391 du 30 juin 2014, chargeant Monsieur Ouni Hichem, colonel des prisons et de la rééducation, des fonctions de directeur de l'école nationale des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 2014-3630 du 30 septembre 2014, portant approbation des listes de promotion établies suivant les critères de régularisation du parcours professionnel des agents des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle au titre de l'année 2014, contenant la nomination de colonel Ouni Hichem, au grade de colonel major,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Ouni Hichem, colonel major des prisons et de la rééducation, chargé des fonctions de directeur de l'école nationale des prisons et de la rééducation à l'établissement des prisons et de la rééducation au ministère de la justice, une délégation de signer au nom du ministre de la justice, tous les documents entrant dans le cadre de ses prérogatives, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 4 octobre 2016.

Le ministre de la justice

Ghazi Jeribi

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 2012-31 du 25 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Hédi Dammak secrétaire général du ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, la ministre des finances délègue à Monsieur Hédi Dammak, secrétaire général du ministère des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents du ministère des finances, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par la ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2013-28 du 30 juillet 2013,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-1401 du 22 avril 2013,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-255 du 1^{er} juin 2015, portant nomination de Monsieur Adel Ben Hassen directeur général des douanes au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996, modifiant et complétant la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, et en application des dispositions de l'article 51 du décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, la ministre des finances délègue à Monsieur Adel Ben Hassen directeur général des douanes au ministère des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par la ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 2011-4398 du 29 novembre 2011, portant nomination de Madame Aicha Neffati épouse Omrani, directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, la ministre des finances délègue à Madame Aicha Neffati épouse Omrani, directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par la ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 2012-31 du 25 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Hédi Dammak secrétaire général du ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hédi Dammak, secrétaire général du ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 2014-4060 du 30 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Zouheir Attallah, chef du comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Zouheir Attallah, chef du comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-53 du 13 janvier 2015, portant nomination de Monsieur Ferjani Doghmen, chef de la cellule de la conjoncture économique, des études et du suivi des réformes financières au ministère des finances ,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ferjani Doghmen, chef de la cellule de la conjoncture économique, des études et du suivi des réformes financières au ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-175 du 18 mai 2015, portant nomination de Monsieur Lotfi Habib, chef du contrôle général des finances au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Lotfi Habib, chef du contrôle général des finances au ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1069 du 15 août 2016, portant nomination de Monsieur Ridha Ben Ahmed, directeur général des impôts au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ridha Ben Ahmed, directeur général des impôts au ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2013-28 du 30 juillet 2013,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-1401 du 22 avril 2013,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-255 du 1^{er} juin 2015, portant nomination de Monsieur Adel Ben Hassen directeur général des douanes au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Adel Ben Hassen, directeur général des douanes au ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 2005-796 du 14 mars 2005, portant nomination de Monsieur Abdelmalek Saadaoui, directeur général des ressources et des équilibres au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdelmalek Saadaoui, directeur général des ressources et des équilibres au ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 2011-4398 du 29 novembre 2011, portant nomination de Madame Aïcha Neffati épouse Omrani, directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Aïcha Neffati épouse Omrani, directeur général de la gestion des ressources humaines au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère

administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-54 du 13 janvier 2015, portant nomination de Madame Kaouther Ghomrasni épouse Babia, directeur général de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère de l'économie et des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Kaouther Ghomrasni épouse Babia, directeur général de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-705 du 7 juin 2016, portant nomination de Monsieur Kaïs Rzigga, directeur général de l'audit et du suivi des grands projets au ministère des finances ,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Kaïs Rzigga, directeur général de l'audit et du suivi des grands projets au ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 2014-3039 du 21 août 2014, portant nomination de Monsieur Ali Ouerghi, directeur général du financement au ministère de l'économie et des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ali Ouerghi, directeur général du financement au ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-703 du 7 juin 2016, portant nomination de Madame Sihem Boughdiri épouse Nemsia, directeur général des études et de la législation fiscale au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Sihem Boughdiri épouse Nemsia, directeur général des études et de la législation fiscale au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 2012-72 du 16 mars 2012, portant nomination de Monsieur Khalil Chtourou, directeur général des avantages fiscaux et financiers au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Khalil Chtourou, directeur général des avantages fiscaux et financiers

au ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 2014-1366 du 21 avril 2014, portant nomination de Monsieur Adnene Gallas, chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Adnene Gallas, chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 2014-773 du 27 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Atef Masmoudi directeur général de partenariat entre les secteurs public et privé au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Atef Masmoudi, directeur général de partenariat entre les secteurs public et privé au ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-55 du 13 janvier 2015, portant nomination de Monsieur Fathi Ben Moumen, directeur général du suivi de l'exécution des dépenses sur les crédits extérieurs affectés au ministère de l'économie et des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Fathi Ben Moumen, directeur général du suivi de l'exécution des dépenses sur les crédits extérieurs affectés au ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 2014-386 du 17 janvier 2014, portant nomination de Madame Amel Lahmeri épouse Feki, chef de l'unité de gestion par objectifs du ministère des finances pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Amel Lahmeri épouse Feki, chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Arrêté de la ministre des finances du 9 septembre 2016, portant délégation de signature.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensembles les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attributions et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 15 mars 2016, portant nomination de Monsieur Taher Ellafi, contrôleur général chargé de la division des directions de soutien à la direction générale des douanes.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, le colonel major Taher Ellafi, contrôleur général chargé de la division des directions de soutien à la direction générale des douanes au ministère des finances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 septembre 2016.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

**MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 27 août 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, portant autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-303 du 11 mars 2016, portant délégation de certains pouvoirs du chef du gouvernement au ministère des affaires locales,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-365 du 18 mars 2016, portant création et fixant les attributions ministère des affaires locales,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-645 du 1^{er} juin 2016, portant nomination de Monsieur Soufiane Essid, contrôleur général des services publics, chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires locales,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-646 du 1^{er} juin 2016, portant nomination de Monsieur Soufiane Essid, contrôleur général des services publics, chef du cabinet du ministre des affaires locales,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-951 du 28 juillet 2016, portant organisation de ministère des affaires locales,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, qui a modifié et complété la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre des affaires locales et de l'environnement délègue à Monsieur Soufiane Essid, contrôleur général des services publics, chef du cabinet du ministre des affaires locales et de l'environnement, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 27 août 2016.

*Le ministre des affaires locales
et de l'environnement*

Riadh Mouakher

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 27 août 2016, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-303 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines pouvoirs du chef du gouvernement au ministre des affaires locales,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-365 du 18 mars 2016, portant création et fixant les attributions ministère des affaires locales,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-645 du 1^{er} juin 2016, portant nomination de Monsieur Soufiane Essid, contrôleur général des services publics, chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires locales,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-646 du 1^{er} juin 2016, portant nomination de Monsieur Soufiane Essid, contrôleur général des services publics, chef du cabinet du ministre des affaires locales,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-951 du 28 juillet 2016, portant organisation de ministère des affaires locales,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de deuxième paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Soufiane Essid, contrôleur général des services publics, chef de cabinet du ministre des affaires locales et de l'environnement, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires locales et de l'environnement, tous les actes entrant dans le cadre des attributions du cabinet, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Soufiane Essid est habilité à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 27 août 2016.

*Le ministre des affaires locales
et de l'environnement*

Riadh Mouakher

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 19 septembre 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mesdames et Messieurs cités dans le tableau ci-après, sont habilités à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de leurs attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire :

Prénom et nom	Grade	Fonction	Référence
Slim Choura	Professeur de l'enseignement supérieur	Directeur général de la coopération internationale	Décret n° 2013-3240 du 2/8/2013
Taieb Ben Mansour	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur général des services communs	Décret n° 2003-2239 du 27/10/2003
Habiba Talbi épouse Boudhrioua	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat	Décret n° 2011-4681 du 6/12/2011

Prénom et nom	Grade	Fonction	Référence
Samia Trabelsi épouse Sallemi	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur général des bâtiments et de l'équipement	Décret n° 2013-3241 du 2/8/2013
Ali Gharsallah	Professeur de l'enseignement supérieur	Directeur général des études technologiques	Décret n° 2014-247 du 16/1/2014
Moez Gabtni	Contrôleur général des services publics	Inspecteur général à l'inspection générale	Décret n° 2014-492 du 17/1/2014
Mohamed Nejib Lazhari	Professeur de l'enseignement supérieur	Directeur général de la recherche scientifique	Décret n° 2014-4680 du 26/12/2014
Mongi Naimi	Professeur de l'enseignement supérieur	Directeur général des affaires estudiantines	Décret gouvernemental n° 2015-98 du 22/4/2015
Khemais Zayani	Professeur de l'enseignement supérieur agricole	Directeur général de la valorisation de la recherche	Décret gouvernemental n° 2015-734 du 26/6/2015
Jamel Ben Taher	Professeur de l'enseignement supérieur	Directeur général de l'enseignement supérieur	Décret gouvernemental n° 2015-1792 du 19/11/2015
Habib Youssef	Professeur de l'enseignement supérieur	Directeur général du centre « El Khawarizmi » de calcul automatique	Décret n° 2014-490 du 17/1/2014
Mongi Bourgou	Professeur de l'enseignement supérieur	Directeur général du centre de publication universitaire	Décret gouvernemental n° 2016-551 du 29/4/2016
Hassen Fray	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur général de l'office des oeuvres universitaires pour le Nord	Décret n° 2014-3620 du 3/10/2014
Mounir Abid	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Directeur général de l'office des oeuvres universitaires pour le Centre	Décret n° 2012-3311 du 18/12/2012
Hafedh Gharbi	Conseiller des services publics	Directeur général de l'office des oeuvres universitaires pour le Sud	Décret gouvernemental n° 2016-472 du 5/4/2016
Saloua Baccouche épouse Krichen	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des ressources humaines à la direction générale des services communs	Décret n° 97-2393 du 10/12/1997
Mlaouah Ammar	Conseiller des services publics	Directeur des réformes à la direction générale de la rénovation universitaire	Décret n° 2009-1542 du 20/05/2009
Mohamed Bouraoui	Architecte général	Directeur des bâtiments à la direction générale des bâtiments et de l'équipement	Décret n° 2009-1543 du 20/5/2009
Abderraouf Ben Fkih Mabrouk	Ingénieur général	Directeur des structures de recherche à la direction générale de la recherche scientifique	Décret n° 2009-1886 du 9/6/2009
Sihem Grissi	Gestionnaire conseiller de documents et d'archives	Directeur de la gestion des documents et des archives à la direction générale des services communs	Décret n° 2010-2495 du 1/10/2010

Prénom et nom	Grade	Fonction	Référence
Mohamed Dhrif	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des affaires financières à la direction générale des services communs	Décret n° 2011-4602 du 1/12/2011
Makram Driss	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur de l'appui et des prestations à la direction générale des services communs	Décret n° 2011-4603 du 1/12/2011
Leila Dridi	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur du contentieux à la direction générale des affaires juridiques et du contentieux	Décret n° 2009-1828 du 8/6/2009
Meriam Hadj Belgacem épouse Allagui	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des affaires juridiques à la direction générale des affaires juridiques et du contentieux	Décret n° 2009-1827 du 8/6/2009
Anis Lahouegue	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des programmes et des habilitations à la direction générale de l'enseignement supérieur	Décret gouvernemental n° 2015-604 du 22/6/2015
Olfa Kacem épouse Houij	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur du personnel enseignant à la direction générale de l'enseignement supérieur	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016
Mounir Maali	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur de l'enseignement supérieur privé et des équivalences à la direction générale de l'enseignement supérieur	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016
Ali Mohsen	Professeur principal émérite	Directeur des activités estudiantines à la direction générale des affaires estudiantines	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016
Nassim Mansi	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des examens et des concours universitaires à la direction générale de l'enseignement supérieur	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016
Dorra Louzili épouse Skander	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des bourses et des prêts à la direction générale des affaires estudiantines	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016
Hammadi Boushah	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur d'administration centrale au bureau des relations avec le citoyen	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016
Mondher Belaid	Ingénieur général	Directeur de l'informatique à la direction générale des services communs	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 13 juin 2016

Prénom et nom	Grade	Fonction	Référence
Anis Chemseddine	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Nord	Décret gouvernemental n° 2015-1492 du 16/10/2015
Chokri Akremi	Ingénieur principal	Directeur des œuvres universitaires à l'office des œuvres universitaires pour le Nord	Arrêté du chef du gouvernement du 31/3/2016
Fakhreddine Baghdadi	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Centre	Décret gouvernemental n° 2015-596 du 23/6/2015
Souleima Ben Moussa épouse Salem	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur de la gestion administrative du personnel enseignant et de la recherche à la direction générale des services communs	Décret n° 2011-1411 du 29/8/2011
Meriem Skandaji épouse Kallel	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur des concours, de la formation et de la promotion de l'action sociale et culturelle à la direction générale des services communs	Décret n° 2011-4604 du 1/12/ 2011
Taoufik Raddaoui	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur des dépenses et de la comptabilité à la direction générale des services communs	Décret n° 2012-1242 du 3/8/2012
Ahmed Borni	Conseiller des services publics	Sous-directeur du budget et de la tutelle à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs	Décret n° 2014-1839 du 20/5/2014
Saber Hajri	Analyste central	Sous-directeur des bourses, des prêts, et des aides sociales à la direction des œuvres universitaires et de l'action sociale à l'office des œuvres universitaires pour le Nord	Décret n° 2015-278 du 13/1/2015
Bechir Nasraoui	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service du personnel ouvrier à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs	Décret n° 2014-2479 du 3/7/2014
Mahmoud Reik	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service du personnel administratif et technique à la sous-direction du personnel administratif, technique et ouvrier à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016

Prénom et nom	Grade	Fonction	Référence
Taoufik Nouainia	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service des dépenses de rémunération du personnel à la sous-direction des dépenses et de la comptabilité à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs	Décret gouvernemental n° 2015-1497 du 16 /10/2015
Khaled Khlifi	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service des dépenses de gestion et d'intervention publique à la sous-direction des dépenses et de la comptabilité à la direction des affaires financières, à la direction générale des services communs	Arrêté du chef du gouvernement du 10 février 2016

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 août 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 septembre 2016.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Slim Khalbous

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, complétant l'arrêté du ministre de la santé publique du 10 novembre 2010, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins spécialistes majors de la santé publique.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire et notamment les articles 13 et 14,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 10 novembre 2010, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins spécialistes majors de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ajouté aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du ministre de la santé publique du 10 novembre 2010 susvisé, paragraphe deux comme suit :

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une moyenne au moins égale à 10/20, et ce, dans la limite des postes mis en concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Meraï FERIAA

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef CHAHED

Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins spécialistes majors de la santé publique.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines pouvoirs du chef du gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 10 novembre 2010, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins spécialistes majors de la santé publique, tel que complété par l'arrêté du 30 septembre 2016.

Arrête :

Article premier - Un concours sur dossiers est ouvert au ministère de la santé, le jeudi 24 novembre 2016 et jours suivants, pour le recrutement de 25 médecins spécialistes majors de la santé publique.

Art. 2 - La clôture du registre des candidatures est fixée le lundi 24 octobre 2016.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Meraï Feriaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, complétant l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins majors de la santé publique.

La ministre de la santé,

Vu la constitution;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2007-69 du 31 décembre 2007,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire et notamment les articles 10 et 14,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins majors de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ajouté aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009 susvisé, paragraphe deux comme suit :

Toute note inférieure à 6/20 à l'épreuve écrite est éliminatoire.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une moyenne au moins égale à 10/20 et ce, dans la limite des postes mis en concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Meraï Feriaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins majors de la santé publique.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines pouvoirs du chef du gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins majors de la santé publique, tel que complété par l'arrêté du 30 septembre 2016.

Arrête :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert au ministère de la santé, le mardi 29 novembre 2016 et jours suivants pour le recrutement de 100 médecins majors de la santé publique.

Art. 2 - La clôture du registre des candidatures est fixée le vendredi 28 octobre 2016.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Meraï Feriaa

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, complétant l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire et notamment les articles 12 et 14,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ajouté aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009 susvisé, paragraphe deux comme suit :

Toute note inférieure à 6/20 à l'épreuve écrite est éliminatoire.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une moyenne au moins égale à 10/20 et ce, dans la limite des postes mis en concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Meraï Feriaa

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines pouvoirs du chef du gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins majors de la santé publique, tel que complété par l'arrêté du 30 septembre 2016.

Arrête :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert au ministère de la santé, le mercredi 23 novembre 2016 et jours suivants, pour le recrutement de 45 médecins spécialistes principaux de la santé publique.

Art. 2 - La clôture du registre des candidatures est fixée le vendredi 21 octobre 2016.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Meraï Feriaa

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, complétant l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire et notamment les articles 9 et 14,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins majors de la santé publique.

Arrête:

Article premier - Est ajouté aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009 susvisé, paragraphe deux comme suit :

Toute note inférieure à 6/20 à l'épreuve écrite est éliminatoire.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une moyenne au moins égale à 10/20 et ce, dans la limite des postes mis en concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Meraï Feriaa

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins principaux de la santé publique.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines pouvoirs du chef du gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins majors de la santé publique, tel que complété par l'arrêté du 30 septembre 2016.

Arrête :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert au ministère de la santé, le jeudi 24 novembre 2016 et jours suivants, pour le recrutement de 104 médecins principaux de la santé publique.

Art. 2 - La clôture du registre des candidatures est fixée le lundi 24 octobre 2016.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Meraï Feriaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins des hôpitaux dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés au titre de l'année 2016.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011 -89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 89-296 du 15 février 1989, fixant le statut du corps médical des hôpitaux, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2001-316 du 23 janvier 2001,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines pouvoirs du chef du gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 29 mars 1990, portant organisation du concours pour le recrutement de médecins des hôpitaux, tel que modifié par les arrêtés du 8 août 1994 et du 9 octobre 1996.

Arrête :

Article premier - Un concours est ouvert à Tunis, le 28 novembre 2016 et jours suivants, pour le recrutement de médecins des hôpitaux dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 29 mars 1990, tel que modifié par les arrêtés du 8 août 1994 et du 9 octobre 1996.

Art. 2 - Les postes à pourvoir sont répartis comme suit :

Spécialité	Nombre de postes	Affectation
Gastro-entérologie	1	Hôpital régional de Kasserine
	1	Hôpital la Rabta de Tunis
Anatomie et cytologie Pathologique	1	Hôpital régional de Kasserine
Chirurgie orthopédique et Traumatologique	1	Hôpital régional de Kasserine
Gynécologie obstétrique	1	Hôpital «Hedi Chaker » de Sfax

Art. 3 - Le registre d'inscription des candidatures est ouvert au siège du ministère de la santé, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

La date de clôture de ce registre est fixée au 21 octobre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

La ministre de la santé

Samira Meraiï Feriaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté de la ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours pour le recrutement des résidents en pharmacie.

La ministre de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2387 du 27 octobre 1999, relatif au statut juridique des résidents et à la spécialisation en pharmacie, tel que modifié par le décret n° 2010-2199 du 6 septembre 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et du ministre de l'enseignement supérieur du 27 décembre 2010, portant organisation du concours de résidanat en pharmacie.

Arrêtent :

Article premier - Un concours de résidanat en pharmacie, est ouvert à Monastir le 23 novembre 2016 et jours suivants, pour le recrutement de 60 résidents pour les services hospitaliers et les départements de la faculté de pharmacie de Monastir. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation du concours précité.

Art. 2 - Pour les candidats cités dans la 1^{er} paragraphe, la 2^{ème} paragraphe et la 3^{ème} paragraphe de l'article 2 (nouveau) du décret n° 99-2387 du 27 octobre 1999, relatif au statut juridique des résidents et à la spécialisation en pharmacie, tel que modifié par le décret n° 2010-2199 du 6 septembre 2010.

Ce concours est ouvert dans les spécialités et les options et pour le nombre des postes ci-dessous :

1- Biologie	Nombre des postes ouverts
Biologie médicale humaine : option biochimie	7
Biologie médicale humaine : option microbiologie	7
Biologie médicale humaine : option hématologie	7
Biologie médicale humaine : option parasitologie	4
Biologie médicale humaine : option virologie	2
Biologie médicale humaine : option toxicologie	3
Biologie médicale humaine : option immunologie	5
Biologie médicale humaine : option génétique et biologie de la reproduction	1

2 - Pharmacie hospitalière et industrielle	Nombre des postes ouverts
Pharmacie hospitalière et industrielle : option pharmacie galénique	3
Pharmacie hospitalière et industrielle : option pharmacie clinique	3
Pharmacie hospitalière et industrielle : option chimie analytique	3
Pharmacie hospitalière et industrielle : option pharmacologie	3
Pharmacie hospitalière et industrielle : option biophysique	2
Pharmacie hospitalière et industrielle : option chimie thérapeutique	1
Pharmacie hospitalière et industrielle : option chimie organique	1
Pharmacie hospitalière et industrielle : option physiologie humaine et explorations fonctionnelles	1
Pharmacie hospitalière et industrielle : option pharmacognosie	1

Art. 3 - Pour les candidats cités dans la 4^{ème} paragraphe de l'article 2 (nouveau) du décret n° 99-2387 du 27 octobre 1999, relatif au statut juridique des résidents et à la spécialisation en pharmacie, tel que modifié par le décret n° 2010-2199 du 6 septembre 2010, ce concours est ouvert dans les spécialités et les options et pour le nombre des postes ci-dessous :

1- Biologie	Nombre des postes ouverts
Biologie médicale humaine : option biochimie	1
Biologie médicale humaine : option microbiologie	1
Biologie médicale humaine : option hématologie	1
Biologie médicale humaine : option parasitologie	1
2 - Pharmacie hospitalière et industrielle	Nombre des postes ouverts
Pharmacie hospitalière et industrielle : option pharmacie clinique	2

Art. 4 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 21 octobre 2016.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Slim Khalbous

La ministre de la santé

Samira Meraï Feriaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major principal de la santé publique.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n°83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2015-58 du 27 avril 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Le concours interne pour la promotion au grade d'infirmier major principal de la santé publique, visé à l'article 13 du décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000 susvisé, est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Le concours interne visé à l'article premier ci-dessus a lieu sur dossiers, il est ouvert dans la limite du nombre des postes à pourvoir aux infirmiers majors de la santé publique ayant une ancienneté de cinq (5) ans au moins dans leur grade à la date de clôture des candidatures.

Art. 3 - Le nombre de postes à pourvoir, le lieu et la date de la réunion du jury du concours et la date de clôture des candidatures sont fixés par arrêté de la ministre de la santé.

Art. 4 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique au ministère de la santé, accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,

- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de son poste de travail ainsi que les pièces nécessaires à l'évaluation des candidatures sur la base des critères d'évaluation mentionnés à l'article (6) du présent arrêté.

Art. 5 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté de la ministre de la santé.

Art. 6 - Les critères d'évaluation des dossiers sont fixés comme suit :

- diplômes et niveau d'étude, (coefficient 1),

- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),

- situation administrative, (coefficient 1) : l'emploi fonctionnel à condition de ne pas en être bénéficiaire lors d'un concours de promotion antérieur (coefficient 0.25), discipline et assiduité durant les cinq dernières années (coefficient 0.75),

- bonification d'âge (coefficient 0.75),

- formation et recyclage organisés ou autorisés par l'administration depuis la nomination dans le grade d'infirmier major de la santé publique (coefficient 1),

- un rapport d'activité concernant l'année qui précède l'année du concours (coefficient 0.25).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7 - Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de 50 points au moins.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 8 - A titre dérogatoire et jusqu'au concours ouvert au titre de l'année 2017, les candidats au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major principal de la santé publique sont exemptés de la présentation d'un rapport d'activité et ne sera pas pris en considération comme critère d'évaluation.

Ainsi le total minimum des points cité à l'article 7 du présent arrêté pour être déclaré admis est de 47.5 points.

Art. 9 - La liste des candidats admis au concours susvisé est arrêtée par la ministre de la santé.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Meraï FERIAA

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef CHAHED

Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major principal de la santé publique.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif: ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-572 du 13 mai 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major principal de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le vendredi 25 novembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 224 postes.

Art. 3 - La date de clôture des candidatures est fixée au mardi 25 octobre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Meraï FERIAA

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef CHAHED

Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade du technicien supérieur major principal de la santé publique.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2015-56 du 27 avril 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Le concours interne pour la promotion au grade de technicien supérieur major principal de la santé publique, visé à l'article 14 du décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000 susvisé, est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Le concours interne visé à l'article premier ci-dessus a lieu sur dossiers, il est ouvert dans la limite du nombre des postes à pourvoir aux techniciens supérieurs majors de la santé publique ayant une ancienneté de cinq (5) ans au moins dans leur grade à la date de clôture des candidatures.

Art. 3 - Le nombre de postes à pourvoir, le lieu et la date de la réunion du jury du concours et la date de clôture des candidatures sont fixés par arrêté de la ministre de la santé.

Art. 4 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique au ministère de la santé, accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de son poste de travail ainsi que les pièces nécessaires à l'évaluation des candidatures sur la base des critères d'évaluation mentionnés à l'article (6) du présent arrêté.

Art. 5 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté de la ministre de la santé.

Art. 6 - Les critères d'évaluation des dossiers sont fixés comme suit :

- diplômes et niveau d'étude, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- situation administrative, (coefficient 1) : l'emploi fonctionnel à condition de ne pas en être bénéficiaire lors d'un concours de promotion antérieur (coefficient 0.25), discipline et assiduité durant les cinq dernières années (coefficient 0.75),
- bonification d'âge (coefficient 0.75),

- formation et recyclage organisés ou autorisés par l'administration depuis la nomination dans le grade de technicien supérieur major de la santé publique (coefficient 1),

- un rapport d'activité concernant l'année qui précède l'année du concours (coefficient 0.25).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7- Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de 50 points au moins.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 8 - A titre dérogatoire et jusqu'au concours ouvert au titre de l'année 2017, les candidats au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major principal de la santé publique sont exemptés de la présentation d'un rapport d'activité, et ne sera pas pris en considération comme critère d'évaluation.

Ainsi le total minimum des points cité à l'article 7 du présent arrêté pour être déclaré admis est de 47.5 points.

Art. 9 - La liste des candidats admis au concours susvisé est arrêtée par la ministre de la santé.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Meraï FERIAA

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef CHAHED

Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major principal de la santé publique.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-570 du 13 mai 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major principal de la santé publique.

Arrête:

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le vendredi 25 novembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 145 postes.

Art.3 - La date de clôture des candidatures est fixée au mardi 25 octobre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

La ministre de la santé

Samira Merai Feriaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités

locales et des établissements publics à caractère administratif: ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-572 du 13 mai 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 29 juillet 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du ministre de la santé du 17 novembre 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le vendredi 25 novembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 975 postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au mardi 25 octobre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 septembre 2016.

La ministre de la santé

Samira Merai Feriaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed